

Séance publique de consultation
du 15 novembre 2010

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 15 novembre 2010, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis,

15 novembre 2010

Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 22

No 2010-11-0620

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

– Projet de règlement n° 0966

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone I-1431 à même une partie de la zone I-1415, située sur la rue Saint-Louis entre celle-ci et le chemin de fer du Canadien Pacifique et d'y autoriser les usages I1-08-01 « Fabrication de véhicules » ;
- d'agrandir les limites de la zone H-1657, à même une partie de la zone H-1656, situées à l'est de la rue Pinsonnault, entre les rues Mayrand et Chaussé et d'y autoriser les usages de la classe « Habitation multifamiliale » de 4 logements maximum ;
- de remplacer la sous-classe I2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets » autorisée spécifiquement dans la zone I-1412 par les usages I2-02-02 « Récupération ou triage du papier », I2-02-03 « Récupération ou triage de verre », I2-02-04 « Récupération ou triage de matières plastiques » et I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux ». Ce dernier usage n'englobe pas la récupération ou triage de ferraille, de pièces automobiles et autres pièces similaires. Cette zone est située au sud de la rue Saint-Michel, à l'intersection du boulevard de Normandie »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, explique l'objet de ce projet de règlement. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

15 novembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 19 h 25

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 15 novembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 novembre 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2010-11-0621

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

15 novembre 2010

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 5.4 Signature d'une convention cadre avec « Groupe Maurice inc. » et « Groupe Guy Samson inc. » pour la réalisation d'un projet immobilier sur le site de l'ancienne usine « Singer »
- 5.5 Signature d'une offre d'achat et d'une convention de vente d'un immeuble à « Groupe Maurice inc. » pour la réalisation d'un projet immobilier sur le site de l'ancienne « Singer »
- 5.6 Signature d'une offre d'achat et autres document relativement à la vente d'un immeuble à « Groupe Guy Samson inc. » pour la réalisation d'un projet immobilier sur le site de l'ancienne « Singer »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La contribution municipale concernant les logements subventionnés et la nécessité de construire plus de logements sociaux adaptés aux personnes âgées.
- La voie cyclable longeant la rue Jacques-Cartier Nord et sa terminaison à la hauteur de la rue Champlain.
- Le projet de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer et la démolition du bâtiment actuel pour réaliser ce projet.
- La décontamination du site de l'ancienne usine « Hart Battery » et les coûts qu'assumera la Ville pour réaliser ces travaux.

- - - -

POCÈS-VERBAUX

No 2010-11-0622

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2010

15 novembre 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-11-0623

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 octobre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 octobre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-11-0624

Désignation du maire suppléant

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que monsieur le conseiller Yvan Berthelot soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-11-0625

15 novembre 2010

Tarification du service de transport en commun et du service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée une hausse de la tarification du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées, à compter du 1^{er} janvier 2011 selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le service de transport interurbain soit gratuit les 25 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-11-0626

Renouvellement du contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « GFI Solutions d'affaires inc. »

CONSIDÉRANT que la firme « GFI Solutions d'affaires inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par « GFI Solutions d'affaires inc. » est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde à « GFI Solutions d'affaires inc. » le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de trésorerie, taxation, gestion de la dette, cour municipale, diffusion du rôle d'évaluation sur internet et gestion de la paie et des ressources humaines, pour l'année 2011, le tout au coût de 181 130,30 \$ plus les taxes applicables.

Que le Conseil municipal autorise monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, à signer le contrat à intervenir avec « GFI Solutions d'affaires inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

15 novembre 2010

Que le trésorier soit autorisé à faire un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2011.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, aux postes budgétaires 02-135-01-520 pour un montant de 162 386,76 \$, plus taxes, et au poste budgétaire 02-310-00-520 pour un montant de 18 743,54 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

Discours de monsieur le maire sur la situation financière de la Ville 15 novembre 2010

Chères concitoyennes
Chers concitoyens,

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu vient de vivre une année marquante puisqu'elle a pris des décisions majeures dans des dossiers importants. On ne peut passer sous silence le prolongement de la rue Douglas et la revitalisation du site de la Singer.

Il est vrai de dire que ces décisions ont été prises, en partie, pour des considérations économiques. D'ailleurs vous constaterez, à la lecture de ce discours, que la Ville n'a pas de véritable marge de manœuvre. Cependant, ces décisions difficiles ont aussi été guidées par un cheminement qui s'étale sur plusieurs années.

D'une part, le conseil a adopté l'an dernier un plan de conservation qui protège 31 millions de pieds carrés de boisés et de milieux naturels. D'autre part, comparativement à des villes similaires, Saint-Jean-sur-Richelieu est en « déficit » d'évaluation foncière. En fait, nos revenus de taxes provenant des commerces et des industries sont insuffisants ce qui alourdit davantage le fardeau fiscal des contribuables qui sont propriétaires de résidences unifamiliales et multifamiliales. Le prolongement de la rue Douglas et le développement commercial de ce secteur devenaient donc inévitables.

Dans le dossier de la Singer, la recherche d'investisseurs potentiels intéressés à conserver le bâtiment dans son entier s'est avérée plus difficile que prévu. De toute évidence, le projet retenu nous semble un compromis intéressant entre le rappel

15 novembre 2010

historique de la Singer et l'impact immédiat sur la revitalisation de tout ce quartier.

En fait, ce n'est qu'en redéveloppant nos anciens secteurs industriels et en faisant revivre ces sites orphelins, à l'aide d'investisseurs sérieux, que nous pourrions voir l'avenir avec plus d'optimisme.

L'année 2010 a aussi été marquée par les effets néfastes du ralentissement économique. Malheureusement, certaines entreprises ont fermé leurs portes forçant la mise à pied de plusieurs travailleurs. Par ailleurs, le développement domiciliaire a augmenté par rapport à l'année précédente. Nous sommes cependant loin des années fastes qui caractérisaient le milieu des années 2000. Cependant, le marché commercial et industriel a connu une baisse cette année.

Cette situation a tout de même un impact majeur sur nos revenus et c'est la raison pour laquelle nous sommes très prudents dans la préparation du budget. La réhabilitation de nos infrastructures demeure incontournable et ce, malgré une conjoncture économique plus difficile. En effet, la problématique des refoulements d'égouts est toujours omniprésente et nous devons, à chaque année, réaliser des travaux dans divers secteurs de la ville. Nous ne pouvons nous permettre une dégradation de nos infrastructures puisque la facture risque d'être encore plus élevée dans quelques années.

Les programmes de subventions comme PRECO et celui émanant de la taxe sur l'essence nous permettent d'aller de l'avant dans ces travaux, mais nous devons tout de même injecter notre seuil minimal d'investissement de réfection.

Le déficit de la Caisse de retraite des employés municipaux a un impact significatif sur notre situation financière. D'ici la fin de l'année 2010, l'évaluation actuarielle de la caisse devrait révéler un déficit technique de plus de 15 millions de dollars.

Il s'agit d'une situation hors de notre contrôle et c'est la raison pour laquelle nous multiplions les représentations auprès des instances publiques pour trouver de nouvelles solutions à cette problématique.

La situation financière de la Ville demeure donc très préoccupante avec une baisse des prévisions de revenus qui est en partie causée par la situation économique actuelle.

La présentation du rapport sur la situation financière de la Ville est un exercice annuel prévu dans la Loi des cités et villes et précède d'au moins quatre semaines l'adoption des prévisions budgétaires pour la prochaine année.

Je vous dresserai donc un tableau sommaire de ce qu'a été notre passé récent, de la situation actuelle à quelques semaines

15 novembre 2010

de la fin de l'année et à quoi l'on peut s'attendre pour l'an prochain.

Cet exercice nous permet ainsi de faire une bonne rétrospective et bien encadrer notre futur en définissant les objectifs que nous voulons atteindre.

La Loi prévoit aussi que je soumette les salaires de vos élus et que je dépose la liste des principaux contrats que la Ville a conclus pour l'achat de biens et services au cours de la dernière année.

Les membres du comité des finances et nos gestionnaires travaillent à la préparation du budget depuis quelques mois déjà. Tel que mentionné précédemment, nous ressentons encore les effets du ralentissement économique et c'est l'une des raisons pour laquelle notre approche face au budget est toujours basée sur la prudence. L'activité économique a toujours une importance sur les finances de la Ville.

Tout comme les deux dernières années, les droits de mutation sont demeurés stables. Donc, nous savions que nous ne pouvions pas compter sur cette source pour augmenter nos revenus. Avec cet état de fait, nous n'avons pas d'autre choix que de rationaliser davantage. Tous les postes budgétaires ont été décortiqués pour tenter de dégager une marge de manœuvre afin de faire face à des dépenses incontournables.

Nous nous sommes dotés d'un cadre financier en 2009 afin de contrôler nos investissements, lequel commence à porter fruits. De plus, nous travaillons sur un plan d'action à moyen et long terme pour stabiliser le budget d'opération.

L'ensemble des pistes de solutions ont été étudiées par les membres du comité des finances et nos gestionnaires. Ils ont scruté à la loupe l'évolution de la dette, les coûts des services municipaux, les stratégies de développement et le suivi du programme triennal d'immobilisations.

Nous continuerons notre lutte aux refoulements d'égouts, il faut donc prévoir les fonds nécessaires au budget. Même si ces travaux doivent se financer principalement avec les revenus de la taxe foncière, nous profiterons de certaines subventions comme mentionné précédemment.

Au cours de la prochaine année, nous débuterons notre processus d'acquisition de terrains boisés et de milieux naturels qui ont été inclus dans le plan de conservation. Dans ce dossier, nous avons proposé au gouvernement des leviers financiers pour procéder à ces acquisitions dans le respect et la capacité de payer de nos citoyens. Nous continuons nos représentations, mais nous devons être réalistes puisque tous les citoyens seront mis à contribution pour acquérir et protéger ces milieux naturels. Actuellement, la taxe à l'environnement sert à poser des gestes concrets qui sont inclus dans notre plan d'action de la politique

15 novembre 2010

environnementale ainsi qu'à préserver les terrains qui feront l'objet d'acquisition.

Le prolongement de la rue Douglas et l'aménagement du carrefour giratoire sur le boulevard Saint-Luc seront à l'agenda de 2011. Évidemment, ces projets déclencheront le développement commercial de ce secteur.

La revitalisation du Vieux-Saint-Jean sera au cœur des discussions avec la présentation de plusieurs projets concernant le réaménagement des entrées sud et nord, de la rue Richelieu et de l'emplacement du pont. Notons que la construction d'un nouveau pont sera réalisée et financée par le gouvernement du Québec quoique la Ville pourrait être appelée à contribuer.

Par ailleurs, nous travaillons déjà à l'amélioration des infrastructures sportives. Nous devons régler les problématiques du manque d'heures de glace et de l'absence d'un gymnase adéquat pour l'école de gymnastique.

Nous serons en mesure de réaliser la plupart de ces projets mais nous devons les étaler sur quelques années afin de respecter notre cadre financier.

Pour l'année 2009, nous avons dégagé un surplus de 3,1 millions de dollars, soit 2,5% de notre budget, qui est toujours attribuable à une certaine vitalité économique malgré les effets toujours perceptibles du ralentissement des dernières années.

Les tableaux ci-joints indiquent quelques détails tirés des états financiers que le conseil a adoptés en avril dernier, la rémunération des élus et les indicateurs de gestion.

Il est important de préciser que les dépenses de fonctionnement se chiffraient à plus de 105,1 M \$ alors que les autres activités financières telles les remboursements de la dette et les transferts aux activités d'investissement s'élevaient à 15,6 M \$.

Notons que les indicateurs de gestion nous permettent de faire une auto-évaluation et d'améliorer sur une base continue des décisions prises en fonction des services que nous avons choisis d'offrir à nos citoyens.

EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009 DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2009	
REVENUS	142 754 010 \$
DÉPENSES ET AFFECTATIONS	128 849 311 \$
RÉSULTATS (surplus de l'exercice)	3 126 437 \$
SURPLUS ACCUMULÉ	6 134 202 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	3 219 441 \$

15 novembre 2010

SURPLUS AFFECTÉ	2 914 761 \$
FONDS DE ROULEMENT	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31-12-09	10 000 000 \$
FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX	
CAPITAL DISPONIBLE AU 31-12-09	1 173 960 \$
FONDS RÉSERVÉS (Soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés)	
MONTANT RÉSERVÉ POUR LE SERVICE DE LA DETTE	136 900 \$
MONTANT NON RÉSERVÉ	644 604 \$
STRUCTURE DE LA DETTE	
ENDETTEMENT LONG TERME	160 921 437 \$
RATIO D'ENDETTEMENT/RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	2,20%
SERVICE DE LA DETTE	21 134 564 \$
RATIO SERVICE DE LA DETTE/DÉPENSES TOTALES	18,14%

SALAIRE DES ÉLUS 2009							
NOM	SALAIRE 2009	ALLOCATION DÉPENSE	PRIME MAIRE SUPPL.	JETONS DE PRÉSENCE	RÉTRO	INDEMNITÉ DÉPART	TOTAL
BERTHELOT, YVAN	23 742,52 \$	11 886,68 \$	2 776,57 \$	1 800,00 \$	24,97 \$		40 230,74 \$
BESSETTE JUSTIN	3 134,95 \$	1 567,47 \$					4 702,42 \$
CANTIN ROBERT	23 742,52 \$	11 886,68 \$	1 636,72 \$		24,97 \$		37 290,89 \$
DOLBEC GILLES	94 969,07 \$	14 583,89 \$			99,84 \$		109 652,80 \$
FONTAINE JEAN	23 742,52 \$	11 886,68 \$			24,97 \$		35 654,17 \$
GAGNON GAETAN	23 742,52 \$	11 886,68 \$			24,97 \$		35 654,17 \$
GAUTHIER MICHEL	20 672,88 \$	10 351,86 \$		1 700,00 \$	24,97 \$	24 819,98 \$	57 569,69 \$
LAMOUREUX JEAN	20 672,88 \$	10 351,86 \$			24,97 \$	18 575,82 \$	49 625,53 \$
LAPLANTE ALAIN	3 134,95 \$	1 567,47 \$					4 702,42 \$
LASNIER, PHILIPPE	23 742,52 \$	11 871,26 \$		300,00 \$	24,97 \$		35 938,75 \$
LEGRAND STÉPHANE	23 742,52 \$	11 886,68 \$		1 900,00 \$	24,97 \$		37 554,17 \$
MARCOUX CHRISTIANE	23 742,52 \$	11 886,68 \$		2 000,00 \$	24,97 \$		37 654,17 \$
PARADIS ALAIN	3 134,95 \$	1 567,47 \$					4 702,42 \$
POISSANT, GERMAIN	23 742,52 \$	11 886,68 \$			24,97 \$		35 654,17 \$
POWER MICHELLE	20 672,88 \$	10 351,86 \$	1 227,54 \$		24,97 \$	25 443,30 \$	57 720,55 \$
SAVARD MARCO	23 742,52 \$	11 886,68 \$			24,97 \$		35 654,17 \$
TOTAL	380 075,24 \$	157 306,58 \$	5 640,83 \$	7 700,00 \$	399,48 \$	68 839,10 \$	619 961,23 \$

15 novembre 2010

SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION OBLIGATOIRES 2009

		2009	2008	2007
TRANSPORT ROUTIER				
Voirie municipale				
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (a)	1	2 629 \$	3 750 \$	3 066 \$
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (b)	2	6 435 \$	8 797 \$	7 756 \$
Enlèvement de la neige				
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (a)	3	4 330 \$	6 641 \$	5 828 \$
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (b)	4	4 330 \$	6 641 \$	5 828 \$
HYGIÈNE DU MILIEU				
Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution				
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	5	30,3095	29,4732	50,5239
Coût de distribution par kilomètre de conduite (a)	6	6 055 \$	6 336 \$	8 114 \$
Coût de distribution par kilomètre de conduite (b)	7	9 953 \$	9 326 \$	11 028 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (a)	8	0,17 \$	0,12 \$	0,12 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (b)	9	0,22 \$	0,16 \$	0,15 \$
Coût de distribution par mètre cube d'eau (a)	10	0,18 \$	0,15 \$	0,18 \$
Coût de distribution par mètre cube d'eau (b)	11	0,29 \$	0,22 \$	0,25 \$
Traitement des eaux usées et réseaux d'égout				
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (a)	12	0,14 \$	0,13 \$	0,12 \$
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (b)	13	0,25 \$	0,24 \$	0,22 \$
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (a)	14	2 038 \$	2 203 \$	2 263 \$
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (b)	15	6 722 \$	6 681 \$	6 509 \$
SANTÉ FINANCIÈRE GLOBALE				
Pourcentage du service de la dette	16	17,70 %	17,09 %	16,88 %
Pourcentage d'endettement	17	41,34 %	38,88 %	6,01 %
RESSOURCES HUMAINES				
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	18	1,81 %	2,02 %	1,64 %
Effort de formation par employé	19	22,60 h	21,49 h	18,74 h
Durée moyenne des lésions professionnelles	20	156,40 h	98,29 h	67,85 h
Taux de départs potentiels à la retraite	21	26,20 %	22,37 %	15,92 %

L'année 2010 se terminera vraisemblablement, si aucune circonstance particulière ne se déclare d'ici le 31 décembre prochain, par un surplus d'environ 1,5 M \$. Cette situation est due en majeure partie à des dépenses non réalisées ou moindres que prévu. Nous avons tout de même encaissé des revenus provoqués, entre autres, par un marché immobilier stable malgré une reprise économique plutôt tiède. Le nombre et la valeur des transactions immobilières sur le territoire ont une influence sur nos revenus.

À la fin du mois d'octobre, le Service de l'urbanisme nous rapportait 439 unités de logement construites depuis le début de l'année 2010, ce qui constitue une hausse de 27% par rapport à 2009. Au niveau commercial et industriel, la situation est plus difficile. Nous notons une baisse en valeur de permis de construction et de rénovation de l'ordre de 44%. Nous souhaitons que les mauvaises nouvelles soient derrière nous.

Avec la collaboration de nos organismes partenaires, nous demeurons vigilants et nous croyons que 2011 nous offrira de meilleures opportunités.

15 novembre 2010

À l'interne, nous allons entamer, d'ici la fin de la prochaine année, une ronde de négociations avec tous nos groupes d'employés. Il n'y a pas eu de grands changements dans notre organigramme. Outre le départ du directeur du Service des finances, qui sera d'ailleurs remplacé, nous avons recruté un nouveau directeur du Service de sécurité incendie.

À quelques semaines de l'adoption du budget, nous avons amorcé notre réflexion afin de faire les meilleurs choix. Saint-Jean-sur-Richelieu doit continuer à offrir des services de qualité à ses citoyens et doit aussi continuer de progresser. Nous avons des dépenses incompressibles dont certaines résultent des choix que nous avons faits dans les années antérieures.

Je fais référence, par exemple, à la réhabilitation des infrastructures. Cependant d'autres dépenses sont incontournables et hors de notre contrôle comme le déficit de la Caisse de retraite des employés municipaux. Toutes nos actions doivent être accomplies en assumant une gestion rigoureuse des finances publiques.

À ce stade-ci, je vous annonce, qu'outre l'harmonisation des taxes des anciennes villes qui en sera d'ailleurs à sa dernière année, il y aura une hausse du compte de taxes. Notre impôt foncier et notre ratio d'endettement demeurent tout de même dans la moyenne.

Je tiens à remercier nos employés pour leur détermination, leur persévérance et leur grande flexibilité. Je remercie également les membres du comité des finances, le personnel du Service des finances et de la Direction générale, ainsi que tous les membres du conseil municipal pour leur bon travail.

Gilles Dolbec
Maire

- - - -

No 2010-11-0627

Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1^{er} janvier au 31 octobre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du*

15 novembre 2010

Québec (L.R.Q. c.C-19) et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-11-0628

Dépôt du rapport de l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2010

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, concernant le dépôt d'états comparatifs à chaque semestre d'un exercice financier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit par la présente accepté le dépôt, par le trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2010, ainsi que l'état des revenus et dépenses pour la même période de l'exercice financier précédent, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-11-0629

Abrogation de diverses résolutions établissant des zones de stationnement réservé aux taxis

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0957 intégrant les postes d'attente pour taxis au règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abroger toutes les résolutions établissant des zones de stationnement réservé aux taxis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la résolution n° 15328 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 5 juin 1989 soit abrogée.

15 novembre 2010

Que la résolution n° 2137-02-97 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 février 1997 soit abrogée.

Que la résolution n° 2005-02-0104 adoptée par le Conseil municipal le 7 février 2005 soit abrogée.

Que la résolution n° 2007-08-0557 adoptée par le Conseil municipal le 6 août 2007 soit abrogée.

Que la résolution n° 2009-04-0180 adoptée par le Conseil municipal le 6 avril 2009 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-11-0630

DDM 10-2342 – « Les immeubles R.M. Rondeau inc. » - Immeuble sis au 180, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les immeubles R.M. Rondeau inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec situé au 180, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les immeubles R.M. Rondeau inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec situé au 180, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant secondaire prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

15 novembre 2010

Que soit acceptée, avec conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « Les immeubles R.M. Rondeau inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec situé au 180, rue Moreau.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci de 3,10 m dans la marge avant secondaire prescrite à 8 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2342-01 à DDM-10-2342-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- l'espace libre entre l'agrandissement projeté et la limite de la rue Godfroy-Gendreau devra être gazonné, tel qu'illustré au plan DDM-10-2342-01.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-11-0631

UC 10-2338 – Monsieur Gilles Langlois – Immeuble sis sur la rue Forestier

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Gilles Langlois et affectant l'immeuble constitué du lot 3 087 847 du cadastre du Québec et situé sur la rue Forestier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Gilles Langlois et affectant l'immeuble constitué du lot 3 087 847 du cadastre du Québec et situé sur la rue Forestier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

15 novembre 2010

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Gilles Langlois et affectant l'immeuble constitué du lot 3 087 847 du cadastre du Québec et situé sur la rue Forestier.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2338-01 à UC-10-2338-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-11-0632

UC 10-2332 – Monsieur Frédérick Goupil – Immeuble sis au 10, rue Réal-Trépanier

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Frédérick Goupil et affectant l'immeuble constitué du lot 4 185 637 du cadastre du Québec et situé au 10, rue Réal-Trépanier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Frédérick Goupil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 185 637 du cadastre du Québec et situé au 10, rue Réal-Trépanier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Frédérick Goupil et affectant l'immeuble constitué du lot 4 185 637 du cadastre du Québec et situé au 10, rue Réal-Trépanier.

15 novembre 2010

Que soient en conséquence autorisés, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2332-01 à UC-10-2332-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-11-0633

PIIA 10-2343 – « Les immeubles R.M. Rondeau inc. » – Immeuble sis au 180, rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les immeubles R.M. Rondeau inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les immeubles R.M. Rondeau inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans n^{os} 10-2343-01 à PIA-10-2343-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- l'espace libre entre l'agrandissement projeté et la limite de la rue Godfroy-Gendreau devra être gazonné, tel qu'illustré au plan PIA-10-2343-01 ;

15 novembre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-11-0634

PIIA 10-2353 – Monsieur Daniel Barrette – Immeuble sis au 460, rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Barrette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 012 du cadastre du Québec et situé au 460, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Barrette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 012 du cadastre du Québec et situé au 460, rue Sainte-Thérèse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial à cet endroit le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2353-01 à PIA-10-2353-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous condition de ce qui suit :

- un plan-concept d'aménagement paysager (plantations, bâtiments et équipements accessoires) devra être soumis au conseil municipal pour approbation ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-11-0635

PIIA 10-2355 – « Construction Jolivar » – Immeuble sis au 555, rue Baillargeon

15 novembre 2010

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Construction Jolivar » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 022 du cadastre du Québec et situé au 555, rue Baillargeon ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Construction Jolivar » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 022 du cadastre du Québec et situé au 555, rue Baillargeon.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2355-01 à PIA-10-2355-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- un plan-concept d'aménagement paysager (plantations, bâtiments et équipements accessoires) devra ultérieurement être soumis au Conseil municipal pour approbation ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-11-0636

PIIA 10-2359 – Monsieur Jean-François Leroux – Immeuble sis au 148, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué des lots 310-1, 310-2, 310-3 et 310-4 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres et de la porte principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

15 novembre 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué des lots 310-1, 310-2, 310-3 et 310-4 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement des fenêtres et de la porte principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2359-01 à PIA-10-2359-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-11-0637

**PIIA 10-2321 – Monsieur Daniel Chabot pour « Studio V.I.P. »
– Immeuble sis au 179, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Chabot pour « Studio V.I.P. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 17-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 179, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales et projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Chabot pour « Studio V.I.P. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 17-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 179, rue Richelieu.

15 novembre 2010

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale et de deux enseignes projetantes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2321-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-11-0638

PIIA 10-2363 – « Immeuble Cyde Itée » – Immeuble sis aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Immeuble Cyde Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-297 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet restauration et de rénovation de la voûte située à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Immeuble Cyde Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-297 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de restauration et de rénovation de la voûte située à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2363-01 et PIA-10-2363-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

15 novembre 2010

No 2010-11-0639

Adoption du second projet de règlement n° 0966

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0966 a été tenue le 15 novembre 2010 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0966 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone I-1431 à même une partie de la zone I-1415, située sur la rue Saint-Louis entre celle-ci et le chemin de fer du Canadien Pacifique et d'y autoriser les usages I1-08-01 « Fabrication de véhicules » ;
- d'agrandir les limites de la zone H-1657, à même une partie de la zone H-1656, situées à l'est de la rue Pinsonnault, entre les rues Mayrand et Chaussé et d'y autoriser les usages de la classe « Habitation multifamiliale » de 4 logements maximum ;
- de remplacer la sous-classe I2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets » autorisée spécifiquement dans la zone I-1412 par les usages I2-02-02 « Récupération ou triage du papier », I2-02-03 « Récupération ou triage de verre », I2-02-04 « Récupération ou triage de matières plastiques » et I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux ». Ce dernier usage n'englobe pas la récupération ou triage de ferraille, de pièces automobiles et autres pièces similaires. Cette zone est située au sud de la rue Saint-Michel, à l'intersection du boulevard de Normandie »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-11-0640

Adoption du règlement n° 0957

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0957 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

15 novembre 2010

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0957 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0957 et intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par le règlement n° 0901 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-11-0641

Adoption du règlement n° 0963

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0963 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0963 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0963 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n°s 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890 et 0937 afin de réduire la vitesse aux abords des parcs municipaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-11-0642

Adoption du règlement n° 0967

15 novembre 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0967 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0967 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0967 et intitulé « Règlement décrétant certaines règles administratives, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0309 sur le même sujet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 198

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Sam Hamad, Ministre des Transports, nous informe qu'en vertu de la nouvelle entente relative à l'infrastructure (Plan Chantiers Canada), notre organisme de transport dispose au compte de la SOFIL d'une somme de 2 039 175 \$ pour les quatre prochaines années (2010-2011 à 2013-2014).

Réclamations reçues de :

- I) GazMétro, pour bris de conduite survenu le ou vers le 25 octobre 2010 lors de travaux au 16 C, rue Jacques-Cartier Nord.
- II) Madame Julie Patenaude, nous fait part d'un accident survenu le 3 novembre 2010 vers 15 h 45 causé par des réparations effectuées sur le boulevard du Séminaire,

15 novembre 2010

direction sud près de l'intersection de la rue Saint-Jacques (sous le viaduc).

- III) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors de travaux survenus le ou vers le 28 octobre 2010 au coin de la 12^e Avenue et de la rue Bella.
- IV) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors de travaux survenus le ou vers le 29 octobre 2010 en face du 162, rue Roman.
- V) Monsieur Sébastien St-Martin, pour dommages à sa voiture suite à un accident survenu le 29 octobre 2010 sur le chemin Saint-André.
- VI) Promutuel Prairie-Valmont, pour sa cliente, madame Nathalie Valois, pour refoulement des égouts à son logement sis au 330, rue McGinnis, survenu le ou vers le 3 novembre 2010.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Le salaire des élus municipaux.

- L'échéance des conventions collectives des employés de la Ville.
- Le non respect de certains automobilistes à l'égard des traverses pour piétons.
- Les zones de 30 km/h autour des parcs et dans les secteurs scolaires.
- Le coût de production de l'eau potable.

-- -- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon,

15 novembre 2010

Philippe Lasnier et Alain Paradis déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.

- - - -

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La fermeture de l'accès à l'autoroute 35 à partir de la rue Mignonne.
- L'entreposage du matériel du groupe des scouts du secteur Saint-Luc dans les locaux du groupe des scouts du secteur Saint-Jean situés dans le quartier Saint-Eugène.
- Le projet de revitalisation du site de l'ancienne usine « Singer », les sommes qui ont été déboursées par la Ville à l'égard de ce projet et les appels de proposition qui ont été lancés auprès des promoteurs intéressés afin de le réaliser.
- Les feux de circulation de la rue Saint-Jacques, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu, et les inconvénients créés par le fait qu'ils ne peuvent pas être synchronisés.
- La surveillance accrue du respect des règles de sécurité routière assurée par le Service de police et la diminution du nombre d'accidents que cet accroissement a entraînée.
- Le travail du Comité des finances à l'égard de l'étude du budget 2011.
- Une invitation est lancée à la population de participer au brunch du maire qui se tiendra le 21 novembre prochain au profit de la Société Saint-Vincent-de-Paul.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-11-0643

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

15 novembre 2010

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 07

Greffier

Maire
